



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 045-214502858-20240201-DECISION202409-CC

S<sup>2</sup>LOW

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**  
☎ 02.38.79.58.22

## DECISION N° 2024-09

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

- de passer une convention de partenariat avec La Poste Agence Communale, pour la gestion d'un point de contact « agence communale » sis au 40 rue des Diamants pour la période du 28 septembre 2023 au 28 septembre 2029.

La convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle de 1284 €.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 1<sup>er</sup> février 2024.



Fabien Rivière Da Silva  
Maire de Saint Jean de la Ruelle